

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1328

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Voirie de proximité - Echange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la société Réseau de transport d'électricité (RTE), ou toute autre société à elle substituée, de parcelles de terrain nu situées boulevard Chambaud de la Bruyère, rues Saint-Jean de Dieu, de Surville et Jean Grolier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

Conseil du 26 septembre 2022**Délibération n° 2022-1328**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Voirie de proximité - Echange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la société Réseau de transport d'électricité (RTE), ou toute autre société à elle substituée, de parcelles de terrain nu situées boulevard Chambaud de la Bruyère, rues Saint-Jean de Dieu, de Surville et Jean Grolier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la sécurisation des abords du poste de distribution d'électricité de la Mouche à Lyon 7ème, la société RTE et la Métropole se sont rapprochés, afin de répondre aux problématiques d'occupations illégales de parcelles mitoyennes au poste de distribution et de propreté du site.

La société RTE, ou toute autre société à elle substituée, a présenté un projet d'occupation temporaire par une association prévoyant l'installation de maraîchage hors sol, de serres et d'unités de compostage sur les parcelles situées en mitoyenneté du poste RTE, côté boulevard Chambaud de la Bruyère et rue Jean Grolier. Ces terrains appartiennent pour partie à la Métropole et pour partie à la société RTE.

Par ailleurs, la rue Saint-Jean de Dieu appartient pour moitié à la société RTE. Il y a donc nécessité de régulariser la situation foncière.

Il est précisé que les parcelles cédées à la société RTE ont été acquises par la Communauté urbaine de Lyon par acte du 6 juillet 2009 et par la Métropole, par acte du 21 décembre 2020.

II - Désignation des biens

Aux termes du projet d'acte qui vous est présenté, il sera procédé à l'échange de terrain suivant :

La Métropole de Lyon cède à la société RTE :

- la parcelle cadastrée CH 598, d'une superficie de 1 122 m², située 41 boulevard Chambaud de la Bruyère,
 - la parcelle cadastrée CH 606, d'une superficie de 463 m², située 37 boulevard Chambaud de la Bruyère,
 - la parcelle cadastrée CH 608, d'une superficie de 193 m², située 64 rue Grolier,
 - la parcelle cadastrée CH 352, d'une superficie de 184 m², située 45 boulevard Chambaud de la Bruyère,
- soit une superficie totale de 1 962 m².

La société RTE cède à la Métropole :

- la parcelle cadastrée CH 596, d'une superficie de 128 m², située 9001 rue de Surville,
 - la parcelle cadastrée CH 599, d'une superficie de 1 337 m², située rue Saint-Jean de Dieu,
 - la parcelle cadastrée CH 601, d'une superficie de 189 m², située 64 rue Grolier,
 - la parcelle cadastrée CH 603, d'une superficie de 21 m², située 64 rue Grolier,
- soit une superficie totale de 1 675 m².

Ces parcelles sont cédées libres de toute occupation et seront classées dans le domaine public de voirie

métropolitain.

III - Conditions d'échange

L'échange aura lieu sans soulte, de part et d'autre, conformément aux accords intervenus entre les 2 parties dans la mesure où :

- la société RTE n'envisage pas de construction sur les terrains cédés par la Métropole,

- il y a un intérêt commun à régulariser la situation, afin de répondre aux problématiques de sécurité et de propreté du site,

- une clause de complément de prix sur une période de 10 ans sera prévue dans le cas d'une construction de surfaces de plancher par la société RTE sur les parcelles cédées par la Métropole, qui ne seraient pas en lien direct avec la production d'électricité. En cas d'application de cette clause, les parties conviennent de se référer à l'évaluation des domaines pour fixer le montant du complément de prix, soit la somme de 392 000 €.

Tous les frais afférents à cet échange seront supportés à parité par la Métropole et la société RTE, hormis les frais de documents d'arpentage qui seront pris en charge par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 1^{er} juin 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, sans soulte, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu situées boulevard Chambaud de la Bruyère, rues Saint-Jean de Dieu, de Surville et Jean Grolier à Lyon 7^{ème} :

- de 4 parcelles de terrain nu cadastrées CH 598, 606, 608 et 352 d'une superficie totale de 1 962 m² appartenant à la Métropole,

- de 4 parcelles de terrain nu cadastrées CH 596, 599, 601 et 603 d'une superficie totale de 1 675 m² appartenant à la société RTE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 5 juillet 2021, pour un montant de 793 613,28 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2702.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, à titre gratuit, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P06O2751,

- pour la partie cédée, à titre gratuit, sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 35 656,86 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P6O2751.

7° - Tous les frais inhérents à cet échange seront supportés à parité par les co-échangistes hormis les frais de documents d'arpentage qui seront pris en charge par la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-287804-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
